



ARRETE 2021-072

ARRETE POUR RESTRICTION SUR LA CIRCULATION RUE DU MARCHÉ
Avec route barrée par panneaux K16
En agglomération
Travaux : Réfection de toiture 12 rue du Marché

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise ADDH représentée par Mme Émilie Bouyx en date du **19 mars 2021** représenté par Madame Émilie Bouyx ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de **réfection de toiture 12 rue du Marché**, il y a lieu de restreindre la circulation en fermant l'accès au chantier.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour une durée de **20 jours, à partir du 06 avril 2021 au 26 avril 2021 de 8h à 17h**, pour la réfection de toiture, la rue du Marché sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux aucun autre stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - Mr le Maire de la commune de TRESSERRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 31 mars 2021.

Le Maire,

Michel THIRIET.